



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation à la Sécurité Routière

Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire

Maître Allan SCHINAZI
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Affaire suivie par

4 2 AVR. 2021

Paris, le
Réf. :

Maître,

Par courrier en date Du 18 mars 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

En application de l'article L. 223-6 du code de la route, je vous informe que son capital de points a été reconstitué.

Son permis de conduire est donc de nouveau valide et doté de douze points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
l'adjointe à la chef de bureau national
des droits à conduire